

Comment bien préparer le contrôle de son pulvérisateur ?

lun. 18 décembre 2017 à 18:02 • Arvalis-Institut du végétal • Terre-net Média

Entre les manipulations préalables et certains défauts faciles à corriger à la ferme, voici les points à suivre pour bien préparer son pulvérisateur au contrôle.



La procédure de contrôle périodique du pulvérisateur se détaille en douze points. (©Arvalis)

Avant d'être contrôlé, le pulvérisateur doit d'abord être préparé. En premier lieu, il convient de s'assurer que le matériel est parfaitement propre et ne présente aucun danger majeur en cours de fonctionnement : les pièces en mouvement sont bien protégées, la transmission par cardan est en bon état (avec les bols et les chaînettes), tout comme les flexibles et les raccords hydrauliques connectés au tracteur. Ces points visent à assurer la sécurité de l'inspecteur au moment du contrôle.

Par ailleurs, il est important que l'utilisateur soit là (mais ce n'est pas obligatoire) afin de faciliter la mise en œuvre du matériel ; la complexité des boîtiers peut faire perdre beaucoup de temps au moment du contrôle si on n'en a pas l'expérience !

Des défauts faciles à rectifier

Passé cette préparation, si aucune autre intervention n'a été entreprise, l'inspecteur signalera les défauts dont il aura constaté la présence. Toutefois, si le propriétaire veut éviter que son matériel soit soumis à une contre-visite ultérieure, il peut par lui-même s'assurer que certains défauts ne sont pas présents. Fixer un flexible qui pend sous les jets, resserrer un raccord pour éviter une fuite, tout cela est rapide et peut être fait « à la ferme ». De même, des traces de corrosion importante peuvent être « réparées » simplement par brossage puis peinture.

Pour s'assurer davantage de réussite, il est aussi possible de faire procéder à un pré-contrôle par un marchand réparateur partenaire d'un organisme de contrôle. Ceux-ci connaissent bien le protocole et pourront procéder aux réparations nécessaires au préalable (jusqu'au réétalonnage, si nécessaire, des capteurs de débit ou d'avancement).

Des buses mêmes récentes sont contrôlées

En revanche, souvent, il n'est pas utile de procéder au changement des buses avant le contrôle. Leur durée de vie est souvent supérieure à ce que l'on pense ! En outre, le contrôle d'un jeu de buse sera toujours effectué, même si elles sont récentes. En cas d'usure trop

importante, une simple facture acquittée permettra de faire constater le renouvellement des buses ; le matériel ne devra donc pas être représenté au contrôle. Attention, il s'agit du seul défaut dont la remise en état peut être attestée de cette façon.

Les douze points de contrôle du pulvérisateur

Le contrôle du pulvérisateur a pour but de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil dans son état de vente initial. Il se décompose en 12 points :

1. L'examen préliminaire : Il consiste à vérifier l'état général du pulvérisateur (fonctionnalité, propreté et contexte du pulvérisateur) ainsi que les éléments de sécurité (transmissions hydrauliques et mécaniques entre le pulvérisateur et le tracteur, transmissions mécaniques au niveau du pulvérisateur, fixations au châssis ; débrayage des ventilateurs). Si ce point 1 n'est pas respecté, le contrôle s'arrête à cette étape et le propriétaire doit se mettre en conformité avec ce point, de manière à pouvoir entreprendre une nouvelle démarche de contrôle.
2. L'état général : le dispositif d'attelage (déformations, modifications, corrosion), le châssis et les pièces de structure (déformations, lésions, corrosion, jeux des articulations), les fuites de bouillie de pulvérisation, les transmissions hydrauliques au niveau du pulvérisateur, les pneumatiques (montage, maintenance et usure).
3. L'état et le fonctionnement de la pompe (fuite d'huile, pulsations, cloche à air, débit).
4. Au niveau de la cuve : l'état des bouchons, de l'indicateur de niveau et de l'incorporateur de produit ; l'état de fonctionnement des systèmes de remplissage, de rinçage et de vidange (vanne, récupération). La présence d'un anti-retour vers l'alimentation est obligatoire tout comme la protection contre l'ouverture intempestive de la vanne de vidange.
5. L'appareillage de mesure, les commandes et les systèmes de régulation (commandes de fermeture générale et partielle de la pulvérisation, dispositif de régulation de la pression, indicateur de pression, indicateurs utilisés pour la régulation).
6. L'état des flexibles de distribution et canalisations.
7. Les filtres (filtre à l'aspiration, filtre central au refoulement, filtre au niveau des sections de pulvérisation, filtres de buses).
8. Au niveau des rampes : structure de la rampe (déformations verticales ou horizontales, protection des buses d'extrémités), comportement de la rampe (jeux aux articulations, stabilité, réglage de la hauteur), disposition, état et fonctionnement des porte-jets.
9. Au niveau des jets, nature et orientation du montage, régularité et débit des buses.
10. Au niveau de la soufflerie, état et fonctionnement du ventilateur, distribution de l'air (gaines d'adduction et de sortie d'air).
11. Au niveau de l'équipement de signalisation routière : l'état de fonctionnement des feux, clignotants et gyrophare est vérifié mais sans obligation de remise en état (tous les pulvérisateurs ne vont pas sur la voie publique).

12. Si présence d'un équipement d'injection directe : examen de l'état et du fonctionnement de l'appareil. En cas de fuite ou d'imprécision de dosage, la remise en état est obligatoire.

Rédaction : Benjamin Perriot (Arvalis - Institut du végétal)

© Tous droits de reproduction réservés - Contactez [Terre-net](#)